



TAXE DE SÉJOUR : Les tarifs en vigueur à compter du 01/01/2024

La Communauté de Communes du Val d'Orne a institué une taxe de séjour. Cette taxe est perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes. Elle s'ajoute au prix du séjour facturé par cet établissement. Le montant de cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement. Le prix affiché est appliqué par personne et par nuit. **Sont exonérés : les moins de 18 ans, les saisonniers employés sur le territoire de la CdC, les personnes relogées ou hébergées d'urgence et les habitants de la CdC.**



Gîtes ruraux Meublés de tourisme

	2,00 €
	1,00 €
	0,95 €
	0,75 €
	0,60 €
Non classé	3%



Hôtel

 <i>Palace</i>	2,00 €
	2,00 €
	1,00 €
	0,95 €
	0,75 €
	0,60 €
Non classé	3%



Camping Hébergement de plein air

	0,50 €
	0,50 €
	0,50 €
	0,20 €
	0,20 €
Non classé	0,20 €

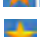


Résidence de tourisme

	2,00 €
	1,00 €
	0,95 €
	0,75 €
	0,60 €
Non classé	3%



Village de vacances

	0,75 €
	0,75 €
	0,60 €
	0,60 €
	0,60 €
Non classé	3%



Chambres d'hôtes

Tous types	0,60 €
-------------------	--------